[N.° 615. *]

LOI

B. n.° 197.
D. 1180.

Qui suspend l'exécution de l'article XIII de celle du 3 vendémiaire, relatif aux enfans nés hors mariage.

Du 26 Vendémiaire, an quatrième de la république française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, décrète que l'exécution de l'article XIII de la loi du 3 de ce mois, relatif aux enfans nés hors mariage, demeure suspendue; et renvoie à son comité de législation, pour en faire un rapport sous trois jours, la proposition faite d'examiner s'il y a lieu à rapporter la loi du 12 brumaire, an II.

L'insertion du présent décret au bulletin de correspondance tiendra lieu de publication.

Visé. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné. *Signé* GENISSIEU, *président;* PONS (de Verdun), ALEX. VILLETARD, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS.

AN IV.e DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
UNE ET INDIVISIBLE.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY